



**Conseil communal**  
*Séance n°3 du 25 mars 2019*  
*se réunit pour la première fois à 20 heures*  
*en la salle de l'Hôtel communal,*  
*sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,*  
**ORDRE DU JOUR**

**Direction Générale**

**1). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 25 février 2019 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 02 du 25 février 2019 : projet de PV. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

**2). DG - Présentation de la Zone de Police de MARIEMONT par le Chef de Corps - Information.**

Attendu l'installation des différents Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, lesquels comprennent bon nombre de nouveaux élus, ne faisant pas partie de la législature précédente, les Bourgmestres, lors du Collège de Police du 31 janvier 2019 dernier ont émis l'idée d'une brève présentation par M. le Chef de Corps, de la situation de la Zone de Police de MARIEMONT, notamment par rapport à sa lettre de mission et des actions entreprises.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de cette présentation.

**3). DG - Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) - P.S.T. de la Commune MORLANWELZ - Comité de Pilotage - Composition pour la Commune de MORLANWELZ - Information.**

Dans le cadre du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) de la Commune de MORLANWELZ, un Comité de Pilotage est mis en place afin de mettre en oeuvre le P.S.T. déterminé par le Pouvoir politique.

Pour info ou mémoire :

- P.S.T. = Programme Stratégique Transversal = « Démarche stratégique évolutive et modulable visant à planifier et à prioriser les politiques communales en Objectifs Stratégiques (OSs), déclinés eux-mêmes en Objectifs Opérationnels (OOs), et ces derniers déclinés en Actions (As) et Sous-Actions (SAs) ; le tout en intégrant un processus d'évaluation du PST ».
- P.S.T. = un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixé. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.
- P.S.T. = une collaboration entre le Collège communal et l'Administration.
- P.S.T. = l'affaire et la responsabilité de tous dans l'Administration.

- P.S.T. = gouverner une Commune en répondant aux besoins locaux des Citoyens de la Commune, en anticipant des enjeux et en améliorant les relations avec ces Citoyens.
- P.S.T. : l'Adm° et son (CODIR-)COMITÉ DE PILOTAGE est donc chargée des mettre en œuvre les OSs du Politique par des OOs et surtout des Actions (As) (et Sous-Actions (Sas)) au sein de TOUS les Services de l'Adm° !
- P.S.T. : les OSs à OOs à As (et SAs) doivent rencontrer des moyens humains et matériels existants et/ou à mettre en œuvre, ET des moyens financiers existants et/ou à mettre en œuvre.
- **P.S.T. : doit être acté :**
  - **AU MIEUX, au Conseil com. de MLZ de mai 2019 (dans les six (6) mois de l'installation des Échevins soit le 03 juin 2019),**
  - **et au plus tard pour cette législature 2018-2024 précise de DÉBUT septembre 2019 (dans les neuf (9) mois de l'installation des Échevins soit le 03 septembre 2019),**
  - **donc être prêt.**

Le (CODIR-)COMITÉ DE PILOTAGE se compose des Agent(e)s suivant(e)s :

- DG (JLL),
- DF (Mme Stéphanie ROBAYE),
- Référente P.S.T. (Mme Marianne BRAGARD) (expérience Plan Lecture),
- Juriste (M. Florent GOSSELIN),
- CBA FIN (Mme Nathalie SMET),
- CBA POP-GRH-INFORM (Mme Martine BRIGOUDE),
- CBA PLANU-Patr (Mme Bianca VERMIGLIO),
- Cons. Prév. (M. Pierre-Yves GONZE),
- Resp. URB (Mme Marylène LAUWERYS),
- Resp. SJ3ACF (M. Fabrice FRANCO),
- Resp. MPs (M. Pascal THYS),
- Resp.1 TRAV (M. Roberto PEDRINI),

et

- DG CPAS (Mme Carole GHILAIN) (si disponible).

Une 1ère réunion, celle du 12/03/2019, a permis de « dégrossir » le sujet.

Cette composition du (CODIR)COMITÉ DE PILOTAGE = Comité de Pilotage du P.S.T. de la Commune de MORLANWELZ a été approuvée par le Collège communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 13 mars 2019 (cc/19/10/3).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de cette composition.

#### **4). DG - Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.) pour la Commune et le C.P.A.S. de MORLANWELZ - Comité de Sécurité - Composition pour la Commune de MORLANWELZ - Information.**

Dans le cadre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) (R.G.P.D.), les Administrations publiques sont tenues de prendre toutes les dispositions en vue de garantir cette protection des données.

Un marché public de services N° 2018MO/019 - « Mission d'assistance à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.) pour la Commune et le C.P.A.S. de MORLANWELZ + Externalisation de la fonction de D.P.O. (Data Protection Officer) », et son attribution, a été soumis à l'approbation du Collège communal de MORLANWELZ en date du 17 décembre 2018. L'attribution du marché a été faite à la Société BISOFT (BDE GROUP) S.A., Chaussée de Roodebeek,

331 à 1200 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-LAMBERT), pour le montant d'offre contrôlé de 28.029,56 euros hors TVA ou 33.915,77 euros, 21% TVA comprise.

Il s'agit d'un marché conjoint (Commune - C.P.A.S. de MORLANWELZ) pour lequel la Commune de MORLANWELZ exécutera la procédure et interviendra au nom du C.P.A.S. de MORLANWELZ à l'attribution du marché, conformément à la Délibération du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ du 30 mai 2018 (réf. : cas/20180530-5).

Le marché consiste en la mise en conformité de la Commune et du C.P.A.S. de MORLANWELZ au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) : Mission d'assistance à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données R.G.P.D. (Analyse / Plan d'actions / Implémentation / Amélioration continue et sensibilisation / ...) et Externalisation de la fonction de D.P.O. (Data Protection Officer).

Le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 138.000,00 euros hors TVA ou 166.980,00 euros, 21% TVA comprise ;

La partie de mission relative à l'externalisation de la mission de Délégué à la protection des Données (Data Protection Officer) pour la Commune ET le C.P.A.S de MORLANWELZ sera conclue pour une durée de douze (12) mois et pourra être reconduite tacitement trois (3) fois pour une durée totale de quatre (4) ans.

Conformément à la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 25 janvier 2016 (CC/16/1/5) par laquelle ce dernier arrête la décision de donner au Collège communal de MORLANWELZ délégation de compétence afin de choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services dans le cadre des dépenses relevant du Budget Ordinaire, le Collège communal de MORLANWELZ était dès lors compétent pour conclure ce marché.

À ce stade pour la mise en oeuvre du dossier, il y avait lieu de désigner le " Comité de Sécurité " pour le volet communal de MORLANWELZ (le C.P.A.S. de MORLANWELZ fait de même de son côté).

Il a été porté à l'approbation du Collège communal de MORLANWELZ, en sa séance du 13 février 2019, la proposition de composition du Comité de Sécurité R.G.P.D. Commune de MORLANWELZ suivant :

- M. Jean-Louis LAMBRECHTS (DG),
- Mme Martine BRIGOUDE (CBA Informatique, GRH, Population-État Civil,
- M. Florent GOSSELIN (Juriste),
- Mme Stéphanie ROBAYE (Directrice Financière (DF)),
- Mme Marianne BRAGARD (Référente PST (Programme Stratégique Transversal)),
- Mme ou M. XY (futur(e) nouveau(elle) informaticien(ne) comme coordinateur(trice) interne avec dans l'intervalle Mmes M. BRIGOUDE (techniques informatiques) et Stéphanie HALIPRÉ (coordinatrice interne et secrétariat),
- M. Pascal THYS (Référents MPs).

Pour mémoire, le Comité de Sécurité R.G.P.D. C.P.A.S. de MORLANWELZ est composé comme suit :

- Mme Carole GHILAIN (DG),
- M. Vincent ADAM (CBA),
- Mme Pascale PETIT (aspects sociaux),
- Mme Brigitte MANTEL (aspects informatiques),
- Mme Nancy EVANS.

Cette composition du Comité de Sécurité R.G.P.D. de la Commune de MORLANWELZ a été approuvée par le Collège communal de MORLANWELZ lors de ladite séance du 13 mars 2019 (cc/19/10/4).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de cette composition.

Pour information (par antériorité) du Conseil communal de MORLANWELZ :

- une sensibilisation des Chefs de Services doit avoir lieu, une séance a dès lors été prévue avec la Société BISOFT (BDE GROUP) S.A., M. Quentin RANDAXHE, le mercredi 20 mars 2019 à partir de 14h15 et jusqu'à 15h30 ;
- préalablement, et toujours le 20 mars 2019, le Comité de Sécurité R.G.P.D. commun Commune-C.P.A.S. se réunira de 13h00 à 14h15.

### **Service Finances**

#### **5). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.500,00 euros à la Directrice du Centre de Vacances pour l'organisation du Centre de Vacances du 08 avril au 18 avril 2019 - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ organise un Centre de Vacances pour les enfants de 5 à 12 ans dans les locaux de l'École communale des Trieux à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) du lundi 08 avril au jeudi 18 avril 2019.

Pour la bonne organisation du Centre de Vacances, la Directrice du Centre aura besoin de disposer de liquidités.

L'estimation de ces dépenses est de 2.500,00 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

#### **6). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation du Budget 2019 - Notification.**

Le Budget de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ a été voté en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 28 janvier 2019.

Le Budget de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ est parvenu complet à l'autorité de Tutelle le 01 février 2019.

Le Budget de l'Exercice 2019 de la Commune de MORLANWELZ a été approuvé par l'autorité de Tutelle en date 22 février 2019.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

#### **7). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation de la Redevance sur les Changements de prénom(s) - Notification.**

La redevance pour les changements de prénom(s) pour l'Exercice 2019 a été votée en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 28 janvier 2019 (CC/19/1/15).

La redevance pour les changements de prénom(s) pour l'Exercice 2019 est parvenue complète à l'autorité de Tutelle le 01 février 2019.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

#### **8). FINANCES - Renouvellement des délégations à donner au Collège communal de MORLANWELZ pour l'octroi des subventions figurant au Budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raisons de circonstances impérieuses et imprévues - Examen - Décision.**

La Circulaire du 30 mai 2013 fixe les modalités relatives à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux.

En application du de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2.

l'article L1122-37 §1er dudit C.D.L.D. autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au Budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet, ainsi que pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Le Conseil communal de MORLANWELZ du 17 décembre 2014 fixait les modalités d'octroi de ces subvention pour la mandature précédente.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver le renouvellement des délégations à donner au Collège communal de MORLANWELZ pour l'octroi des subventions figurant nominativement au Budget, des subvention en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raisons de circonstances impérieuse et imprévues jusqu'en 2024, terme de la mandature actuelle.

### **9). FINANCES - Jeton de présence des membres du Conseil communal de MORLANWELZ - Fixation du montant de ce jeton - Examen - Décision.**

Les membres des Conseils communaux ne perçoivent aucun traitement.

Il est cependant prévu l'octroi d'un " jeton de présence " quand les Conseillers communaux assistent aux réunions du Conseil communal, des Commissions et Sections.

La valeur à ce jour (délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 11 mai 2001) est de 111,56 euros.

Le montant du jeton de présence reste fixé par le Conseil communal : son montant se situe entre 37,18 euros et 125,00 euros (montant du jeton provincial) et est adapté en application des règles de liaison à l'indice des prix.

Exemples de la valeur du jeton de présence dans les Communes autour de MORLANWELZ :

- BINCHE : 123,95 euros ;
- MANAGE : Conseil communal = 175,30 euros / Commissions = 87,00 euros ;
- CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT : 144,52 euros.

Le Collège communal de MORLANWELZ, en sa séance du 13 mars 2019 (cc/19/10/8), a opté pour une fixation du montant du jeton de présence aux séances du Conseil communal de MORLANWELZ, et à celles des Commissions dudit Conseil de MORLANWELZ, à 125,00 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce montant de 125,00 euros.

### **Service Urbanisme - Environnement**

### **10). URB ENV - Contrat de Rivière Haine - Reconduction de la Convention de Partenariat 2017-2019 - Approbation de la Convention de Partenariat 2020-2022 - Examen - Décision.**

La Convention de partenariat 2017-2019 dans le cadre du Contrat de Rivière Haine arrive à échéance.

Il y a lieu d'en effectuer la reconduction (renouvellement) pour la période 2020-2022.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette reconduction (renouvellement).

### **11). URB ENV - Territoire intelligent - Examen - Décision.**

((CRASH INFORMATIQUE DU 14/03/2019 ==> SUIVI DE CE POINT DÈS QUE RÉSOLU)).

**Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI**

**12). TRPI - Convention entre la Commune de MORLANWELZ et l'A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province du HAINAUT » pour la mise à disposition du Pavillon touristique de MORLANWELZ de matériels par la Fédération - Examen - Décision.**

La Commune de MORLANWELZ a pu bénéficier de fonds FEDER (Programmation 2007-2013) pour créer un Pavillon touristique à l'entrée du Parc de Mariemont, non loin du Musée Royal de Mariemont. L'objectif de la Commune de MLZ est d'en faire, entre autres, une antenne de la « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » et donc d'y présenter le potentiel touristique de la Région du Parc des Canaux et Châteaux, et donc de l'Entité de MORLANWELZ.

Afin de pouvoir réaliser cet objectif du matériel de bureau et de décoration est nécessaire sur le lieu pour accueillir et informer au mieux les touristes.

L'A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province de HAINAUT » se propose de mettre à disposition du matériel jusqu'à l'acquisition par la Commune de MLZ de son propre matériel.

Pour ce faire il y a lieu de formaliser cette collaboration au travers d'une convention entre les Parties. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la Convention entre d'une part la Commune de MORLANWELZ et d'autre part L'A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province de HAINAUT », Rue des Clercs, 31 à 7000 MONS.

**13). TRPI - Convention de renonciation aux droits d'accession portant sur la parcelle de terrain sise Rue de la Croix-Rouge à 7140 MORLANWELZ, à la Société de Logement de Service Public " Immobilière Sociale entre Sambre et Haine " (I.S.S.H.) - Examen - Décision.**

La Société de Logement de Service Public " Immobilière Sociale entre Sambre et Haine " (I.S.S.H.) ayant son siège à 7130 BINCHE, Avenue Wanderpepen, 52, représentée par M. Michel DURIEUX, Directeur-gérant, envisage de créer des bâtiments sociaux.

Le projet consiste en la construction de cinq (5) habitations sociales ayant chacune un rez-de-chaussée et un premier étage ; celles-ci seront situées sur un terrain appartenant à l'I.S.S.H. situé entre la Rue de la Croix-Rouge et la Rue de l'Égalité mais ces dernières s'étaleront également sur une bande qui appartient à la Commune de MORLANWELZ. Pour permettre la réalisation de ces travaux, cette Société a donc besoin de disposer d'une bande de terrain appartenant à la Commune de MORLANWELZ.

Ce point a pour objet de passer un contrat de vente entre la Commune de MORLANWELZ et la Société précitée qui porte sur cette parcelle de terrain sur laquelle seront construites les maisons ; cette dernière est cadastrée ou l'ayant été Section A n° 201 c 16 située parallèlement à la Rue de l'Égalité, perpendiculairement à la Rue de la Croix-Rouge et connexe à la parcelle cadastrée ou l'ayant été Section A 201 x 17 d'une contenance de 70 ca 66 dma - Septante centiares Soixante-Six décimilliaires ; seule sera vendue la parcelle appartenant à la Commune de MORLANWELZ. La contrepartie de la vente consistera en la somme d'un (1) euro ; cela se justifie dans la mesure où le but de l'opération est de permettre la construction des maisons sociales.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer accord sur l'établissement de cette vente et de donner délégation au Collège communal de MORLANWELZ pour l'exécuter et la signer à sa place afin de ne pas perdre de temps dans la construction des logements sociaux.

**Service Plan de Cohésion sociale**

**14). PCS - Rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2018 - Examen - Décision.**

Soit le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de WALLONIE a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 187.268,28 euros pour l'année 2018 afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ du 1er janvier au 31 décembre 2018.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par un rapport financier annexé et généré par e-compte de la fonction 84010 de l'année 2018.

Ce rapport financier doit être rentré à la Région Wallonne (R.W.) pour le 31 mars 2019 et doit être soumis à l'approbation du Collège communal et du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2018.

**15). PCS - Rapport financier Article 18 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2018 - A.S.B.L. MAD'PART - Examen - Décision.**

Soit le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de Wallonie a octroyé à la Commune de MORLANWELZ une subvention de 15.069,57 euros pour l'année 2018 afin de mener à bien le projet Article 18 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ du 1er janvier au 31 décembre 2018.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par une déclaration de créance de l'Association avec laquelle collabore le P.C.S., à savoir l'A.S.B.L. MAD'PART, déclaration de créance reprenant les pièces justificatives pour l'année 2018.

Les documents probants (les pièces justificatives) doivent être conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars 2019 au plus tard.

Les pièces justificatives probantes sont :

- pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail et les fiches individuelles de rémunération,
- pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Les associations doivent respecter les règles en matière de marchés publics compte tenu du fait qu'il s'agit de l'utilisation de fonds publics.

L'A.S.B.L. MAD'PART est en mesure de fournir les pièces justificatives relatives aux dépenses ainsi qu'un rapport d'activités pour 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver le rapport financier Article 18 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'année 2018, A.S.B.L. MAD'PART.

**Points à huis-clos.**

**Service GRH**

- 16). GRH - Personnel Communal - Dossier N° 35 - Demande de mise à la pension au 1er avril 2019 - Examen - Décision.

**Service Enseignement**

- 17). ENS(1) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 14 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 18). ENS(2) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 19). ENS(3) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 20). ENS(4) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une maîtresse de psychomotricité, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 21). ENS(5) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Réaffectation d'une maîtresse de psychomotricité, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 22). ENS(6) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Réaffectation d'une maîtresse de psychomotricité, à raison de 1 période/semaine - Examen - Ratification.
- 23). ENS(7) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 20 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 24). ENS(8) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 20 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 25). ENS(9) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 22 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 26). ENS(10) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 1 période/semaine - Examen - Ratification.
- 27). ENS(11) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites pour raison de maladie ou d'infirmité d'une maîtresse de psychomotricité, à raison de 10 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 28). ENS(12) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire APE, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 29). ENS(13) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 30). ENS(14) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 31). ENS(15) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 20 périodes/semaine - Examen - Ratification.



- 32). **ENS(16) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.**
- 33). **ENS(17) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 34). **ENS(18) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 35). **ENS(19) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 36). **ENS(20) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 37). **ENS(21) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.**
- 38). **ENS(22) - Écoles Fondamentales Mixtes communales de MORLANWELZ - Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine - Examen - Ratification.**

Le Directeur Général,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,

Christian MOUREAU